



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-46
Autorisation d'occupation temporaire du domaine
Public Rue sur la Ville

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 0 R.321-12
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1,
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public suite à la demande de l'entreprise Achard Couvertures.

ARRETE

Article 1 : La société Achard Couvertures est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue sur la Ville avant le numéro 11 afin d'effectuer des travaux.

Article 2 : Cette autorisation est accordée du lundi 20 jusqu'au vendredi 24 avril 2026.

Article 3 : Une voie de circulation doit rester disponible.

La signalisation de police réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
- Services Techniques
- Entreprise Achard Couvertures

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 15/04/2026

Le Maire
Damien BAYLE

